

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025

RAPPORT 11/04/25-01

CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS ET LE CCAS DE BONDY RELATIVE A LA TELETRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF « ACTES » DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bondy doivent être transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité. Afin de moderniser et sécuriser cette transmission, nous proposons l'utilisation du dispositif ACTES qui permet la télétransmission des actes administratifs.

Ce dispositif vise à :

- Accélérer et sécuriser les échanges avec les services préfectoraux ;
- Faciliter la gestion et le suivi des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Réduire l'usage du papier et les coûts d'acheminement des documents.

Contenu de la convention :

La convention prévoit :

- Les engagements du CCAS de Bondy en matière de télétransmission des actes ;
- Les obligations de la Préfecture pour assurer la réception et le traitement des documents transmis ;
- Les modalités techniques et juridiques de mise en œuvre du dispositif ACTES ;
- Les règles de sécurité et de confidentialité des données transmises.

La convention jointe à ce dossier est une convention type qui pourrait subir quelques modifications avant signature à la demande de la Préfecture.

Il est précisé que la CCAS utilisera l'opérateur de télétransmission de la ville dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la ville et le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER la convention entre la préfecture de Seine Saint Denis et le CCAS de Bondy relative à la télétransmission des actes via le dispositif ACTES ;

DIT que la Directrice du CCAS est responsables de l'exécution de la convention ;

D'AUTORISER le président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Stephen HERVE
Président du Centre Communal d'Action Sociale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Herve', with a stylized flourish at the end.

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

11/04/25-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 mars, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Oldhynn PIERRE, à partir de 18h15
- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET
- Madame Sylvette GIRAUD

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM.
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI, à partir de 18h28.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS



CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS ET LE CCAS DE BONDY RELATIVE A LA TELETRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF « ACTES » DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

LE CONSEIL,

VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L4141-1,

CONSIDERANT que la commune est déjà engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT que le tiers de télétransmission est S²LOW

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de télétransmission des actes au contrôle de légalité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise ne œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Saint-Denis représentant l'Etat à cet effet,

AUTORISE le Président à signer le contrat d'adhésion aux services S²LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE, le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

